

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 30 septembre 2026 à 11h00 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Madame Nathalie LE YONDRE**, Présidente.

Elus présents avec voix délibérative :

• **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Christophe DUPRAT, Frédéric DUPIC, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Jérôme PEScina, Emmanuel SALLABERRY, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

• **Suppléants :**

Jean-Luc Besse

Elus représentés :

Michel POIGNONEC (*procuration à M. SALLABERRY*)
Isabelle PILLON (*procuration à M. DUPRAT*)
Alexandre RUBIO (*procuration à M. DUPIC*)

Elus excusés :

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Jean-François EGRON, Patrick EXPERT, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Karine PALIN, Murielle PICQ, Michelle SAINTOUT, Fabien ROBERT

Elus suppléants présents sans voix délibérative :

Frédéric AURIER, Bernard DUDON, Mariette DUFIET, Jean-François QUISSOLE, Matthias ROBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine VIANDON

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

Administratifs présents : Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle),

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 22/09/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0053-2026

Rapporteur : **M. SALLABERRY**

Objet : **Demande de remise gracieuse – Refus**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L711-6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 37-1 ;

Vu l'ordre de reversement du trop-perçu de salaire d'un montant total de 1465,53 euros (correspondant au trop-perçu de salaire du mois de décembre 2025 d'un montant de 648,38 euros, et au trop-perçu de salaire du mois de février 2026 d'un montant de 817,15 euros) concernant Madame K, émis le 27 avril 2026 ;

Vu la demande du 1^{er} août 2026 présentée par Madame K pour une remise gracieuse totale de sa dette en invoquant une charge de famille, des difficultés financières et des problèmes de santé ;

Considérant que les raisons de cette dette sont la conséquence de rémunérations, en décembre 2025 et février 2026, versées à plein traitement à l'agent, contractuel de droit public, pendant des périodes de maladie normalement sans traitement.

Considérant que les raisons de cette dette s'expliquent par la réception, par le service des ressources humaines, des prolongations d'arrêt de travail après la période de confection de la paie ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préserver les intérêts financiers de la collectivité et d'assurer le principe d'égalité des agents ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

De refuser la demande de remise gracieuse formulée par Madame K concernant l'ordre de reversement d'un montant total de 1465,53 euros ;

Confirme la mise à la charge de l'intéressée de la somme due et autorise le trésor public à poursuivre le recouvrement de cette créance selon un échéancier déterminé avec l'agent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2026

Document enregistré en préfecture
N° 2026-09-0053-DE-0053-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 30 septembre 2026



La Présidente,

Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :